

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MAUSSANE LES ALPILLES**

Siège : Hôtel de Ville

Avenue de la Vallée des Baux

13520 MAUSSANE LES ALPILLES

☎ : 04.90.54.30.06

☎ : 04.90.54.36.45

Conseillers municipaux en exercice	9
Présents	9
Quorum	5
Votants	9

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 23 AVRIL 2026

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le 15 avril deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président.

Étaient présents : Jean-Christophe CARRÉ, Président, Henri REYNOUD Vice-Président, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Claire ARSAC, Yolande NADALIN, Marie-France NEEL, Bernadette SAMUEL et Marine CAMOUS.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Bernadette SAMUEL

01 . Désignation d'un secrétaire de séance.

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en début de chacune de ses séances, le conseil d'administration du CCAS nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il propose à cet effet de désigner Madame Bernadette SAMUEL.

Sur la proposition du Rapporteur,

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu l'accord unanime des membres présents pour procéder à cette désignation à main levée

DECIDE de désigner Bernadette SAMUEL en qualité de secrétaire de séance

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

02 . Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 03 mars 2026.

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur rappelle que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il y a donc lieu ce jour d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 mars 2026.

Sur la proposition du Rapporteur,

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 03 mars 2026

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 03 mars 2026

03 . Election du vice-président et du vice-président délégué.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ, Président

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que les dispositions de l'article L123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles prévoient la faculté d'élire un vice-président qui remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement ainsi qu'un vice-président délégué.

Il est donc ce jour proposé de procéder à ces élections

Déclaration de candidature au poste de Vice-président :

- Monsieur Henri REYNOUD

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue requise)

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne 9 (neuf)

Nombre de bulletins blancs et nuls 0 (zéro)
Nombre de suffrages exprimés 9 (neuf)
Ont obtenu :
Monsieur Henri REYNOUD 9 (neuf) voix

Monsieur Henri REYNOUD est proclamé élu vice-président du conseil d'administration du CCAS

Il est ensuite proposé de procéder à l'élection du vice-président délégué

Déclaration de candidature au poste de Vice-président délégué :

- Madame Dominique STEKELOROM

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue requise)
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne 9 (neuf)
Nombre de bulletins blancs et nuls 0 (zéro)
Nombre de suffrages exprimés 9 (neuf)
Ont obtenu :
Madame Dominique STEKELOROM 9 (neuf) voix

Madame Dominique STEKELOROM est proclamée élue vice-présidente déléguée du conseil d'administration du CCAS

04 . Approbation règlement intérieur.

Rapporteur : Henri REYNOUD, vice-président

Monsieur Henri REYNOUD indique aux membres du conseil d'administration qu'afin de faciliter le fonctionnement du CCAS, il est souhaitable, dans un souci de bonne gestion, de mettre en place un règlement intérieur.

Il précise que ce règlement intérieur reprend en grande partie les dispositions règlementaires du Code de l'action sociale et des familles et fixe par ailleurs un cadre d'instruction des demandes d'aides.

Monsieur le rapporteur donne lecture des grandes lignes du projet de règlement intérieur.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **ADOpte** le projet de règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération **DONNE** autorisation à Monsieur le Président pour signer ce règlement intérieur

05 . Approbation du compte de gestion 2025.

Rapporteur : Henri REYNOUD, vice-président

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y-compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil d'administration, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

06 . Vote du compte administratif 2025.

Rapporteur : Henri REYNOUD, vice-président

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 222,46			0,00	8 222,46
Opérations de l'exercice	31 174,99	28 000,00	0,00	0,00	31 174,99	28 000,00
TOTAUX	31 174,99	36 222,46	0,00	0,00	31 174,99	36 222,46
Résultats de clôture		5 047,47		0,00	0,00	5 047,47
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	5 047,47	0,00	0,00	0,00	5 047,47
RESULTATS DEFINITIFS		5 047,47		0,00		5 047,47

A l'unanimité des suffrages exprimés, (Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, se retire de l'assemblée au moment du vote et ne participe pas à celui-ci)

07 . Affectation du résultat 2025.

Rapporteur : Henri REYNOUD, vice-président

Monsieur le vice-Président indique aux membres présents du Conseil d'Administration que la section de fonctionnement du C.C.A.S. présente un excédent, au terme de l'exercice de l'année 2025, d'un montant de 5.047,47 €.

Considérant que la section d'investissement est nulle, il propose d'intégralement affecter cet excédent en report de fonctionnement sur l'exercice 2026.

Sur proposition de Monsieur le vice-président, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

REPORTE intégralement en fonctionnement sur l'exercice 2026 l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 pour la somme de 5.047,47 €, ligne R002.

08 . Vote du Budget Primitif 2026.

Rapporteur : Henri REYNOUD, vice-président

Monsieur le vice-Président présente aux membres présents du Conseil d'Administration le budget primitif proposé pour l'année 2026 par le Président et suggère de voter ce budget par chapitre.

Sur proposition de Monsieur le vice-Président, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le budget primitif 2026 par chapitre qui s'équilibre de la façon suivante :

41 047,47 €uros en section de fonctionnement

0,00 €uros en section d'investissement.

Publication sur le site internet de la commune le :

20/05/2026

Le secrétaire de séance

~~Bernadette SAMUEL~~



Le Président,

~~Jean-Christophe CARRÉ~~



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.